

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 20/10/2022

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Michèle HERRÉBOUDT – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMÈRE - Karine LEROY - Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 0

Absents excusés et représentés : 2

Joël VERZEJE, pouvoir à Patrick GANZITTI
Nicolas LARROCHE, pouvoir à Karine LEROY

Secrétaire : Véronique COMMÈRE

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 15/09/2022 ;
- 2) Délibération pour élaboration Plan Communal de Sauvegarde ;
- 3) Délibération autorisation signature convention mise à disposition matériel déneigement hiver 2022/2023 ;
- 4) Délibération choix du blason (armoirie) de la commune ;
- 5) Délibération demande d'aide financière au titre de la « DETR 2023 » pour mise en place vidéoprotection et pour rénovation partielle des sanitaires de l'école communale ;
- 6) Délibération demande d'aide financière au titre de « l'aide aux communes 2023 » pour mise en place vidéoprotection et pour rénovation partielle des sanitaires de l'école communale ;
- 7) Délibération demande d'aide financière « DSIL 2023 » pour mise en place vidéoprotection et pour rénovation partielle des sanitaires de l'école communale ;
- 8) Délibération autorisant maire à signer étude faisabilité projet installation vidéoprotection ;
- 9) Délibération frais déplacement 2022 pour personnel itinérant ;
- 10) Informations FPIC 2022.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMÈRE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/09/2022

Le procès-verbal de la réunion du 15/09/2022 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION POUR ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Vu l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4-1 II in fine du Code Général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Considérant qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Considérant que les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est englobée dans l'arrêté préfectoral approuvant en date du 1er septembre 2017, le Plan de Prévention des Risques Inondations sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant que la commune est également susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) décide d'approuver son Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POINT N°3 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT, ETABLIE PAR L'ENTREPRISE EARL FONTAINE TURPIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de mise à disposition de matériel de déneigement, établie par l'Entreprise E.A.R.L. de la Fontaine Turpin de Beaurains-Lès-Noyon, représentée par Monsieur Frédéric HARDIER.

Monsieur le Maire indique que le tarif d'intervention est fixé pour une heure à 68,00 € HT soit 74,80 TTC (travail de jour et de nuit, tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus) pour la saison hivernale 2022/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel de déneigement 2022/2023, établie par l'Entreprise E.A.R.L de la Fontaine Turpin de Beaurains-Lès-Noyon, représentée par Monsieur Frédéric HARDIER, valide le prix de la prestation pour une heure à 68,00 € HT soit 74,80 € TTC (travail de jour et de nuit, tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés inclus) pour la saison hivernale 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION POUR CHOIX DU BLASON (ARMOIRIE) DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1er adjoint en charge du dossier.

Monsieur Eric Dujour rappelle au conseil municipal que la commune de Genvry ne possède pas à ce jour et n'a jamais possédé de blason municipal. Il précise que la composition d'un blason répond à des règles précises et que ce blason jouit d'une protection particulière, faisant pour cela l'objet d'une délibération.

Monsieur Eric Dujour fait savoir au conseil municipal que la loi municipale du 5 avril 1884 accorde aux communes, la souveraineté en matière d'armoiries.

Monsieur Eric Dujour précise aux membres que la présente délibération du conseil municipal qui en aura accepté la composition, constitue l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description héraldique (ou blasonnement) de ce blason qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries

Monsieur Eric Dujour indique à l'assemblée, que suite à un projet exprimé auprès de Messieurs Daniel Juric et Jacques Dulphy, passionnés d'héraldique et déjà concepteurs de nombreux blasons communaux, plusieurs projets ont été élaborés bénévolement.

Monsieur Eric Dujour présente aux conseillers, la maquette du blason envisagé et communique la description héraldique (ou blasonnement) ci-après :

"D'azur au lion léopardé d'or ; au chef échiqueté d'or et d'azur".

Pour constituer les armoiries (blason et ornements extérieurs), le blason aura pour soutiens deux gerbes de trois épis de blé d'or, les tiges passées en sautoir en point qui évoquent le caractère agricole de la commune, la croix de guerre 1914-1918, décernée le 15 février 1921 à la commune, sera appendue à l'écu, un listel de parchemin marqué au nom de la commune viendra se placer sur l'écu.

Monsieur Eric Dujour présente à l'assemblée le dessin du blason ci-dessous, avec ornements extérieurs complets (ou armoiries) :



Monsieur Eric Dujour précise ci-après au conseil municipal ce que représente ce blason :

Parmi les anciens seigneurs de Genvry, on connaît notamment Pierre de L'Hortie (au XV^e siècle), les De Grouchet (XVI^e, XVII^e siècles), Louise d'Estourmel (dame de Genvry et autres lieux en 1770) et les De Malrisel. Louis de Malrisel, parmi ces seigneurs, paraît le plus notable, et ses armes plus intéressantes. Louis de Malrisel (on lit parfois : Maloizel), écuyer, seigneur de Genvry, lieutenant de cavalerie au régiment du Bordage, fait inscrire son blason à l'Armorial général de France, en application de l'Edit de 1696.

Il portait :

"échiqueté d'azur et d'or de quatre tires, et trois points ; à la champagne d'azur chargée d'un lion léopardé d'or". La commune de Genvry peut relever ces armes en modifiant la composition de manière à le différencier des armes familiales, même si la famille est éteinte.

Monsieur Eric Dujour indique que ce blason a un autre intérêt en la partie supérieure qui ressemble aux armes du Vermandois, pays auquel appartenait Genvry, placée en son sud, au nord de Noyon. De plus, l'ancienne église Saint-Clément avait été donnée à l'abbaye Saint-Eloi de Noyon par l'évêque Simon de Vermandois en 1147. On passera donc de trois points à six points (comme pour Vermandois), en inversant azur et or.

Le Conseil Municipal après avoir entendu lecture de cette documentation héraldique et historique, avoir examiné la maquette, en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) approuve le blason qui constituera désormais le symbole de la commune, décide que toutes les reproductions qui en seront faites pour son usage officiel se conformeront au blasonnement ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POINT N° 5 : DELIBERATION DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA « DETR 2023 » POUR VIDEOPROTECTION ET RENOVATION PARTIELLE DES SANITAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE.

POINT N°6 : DELIBERATION DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE « L'AIDE AUX COMMUNES 2023» POUR VIDEOPROTECTION ET RENOVATION PARTIELLE DES SANITAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE.

POINT N°7 : DELIBERATION DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DE LA « DSIL 2023 » POUR VIDEOPROTECTION ET RENOVATION PARTIELLE DES SANITAIRES DE L'ECOLE COMMUNALE.

POINT N° 8 : DELIBERATION AUTORISANT MAIRE A SIGNER L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET D'INSTALLATION VIDEOPROTECTION.

Ces 7 Délibérations sont reconduites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le mardi 06 décembre 2022 à 20 h 00 pour réactualisation des devis concernés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

POINT N°9 : DELIBERATION POUR CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Considérant que le remboursement des frais de déplacement doit faire l'objet d'une délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charge, les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2022.

Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Indemnités kilométriques en métropole au 14 mars 2022

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) accepte les barèmes de remboursement des frais de déplacement des agents de la Commune, fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 présentés ci-dessus, approuve les modalités et conditions de remboursement, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POINT N° 10 INFORMATIONS FPIC 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint, afin de présenter le FPIC 2022.

Monsieur Eric Dujour explique à l'Assemblée, que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), instauré par la loi de finances de 2011, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes favorisées, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur Eric Dujour précise que la CCPN est concernée par un reversement en sa faveur, et indique que pour cette année 2022, 1 055 173,00 € lui ont été alloués et doivent être répartis prochainement entre l'EPIC et ses 42 communes.

Monsieur Dujour rappelle les trois modes de répartition du FPIC :

La répartition interne « de droit commun » :

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'opère entre l'EPIC et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCPN, puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

La répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :

Dans ce cas, le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPIC et ses communes membres en fonction du CIF de la CCPN, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

La répartition dérogatoire dite « libre » :

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du reversement entre l'EPIC et ses communes membres, suivant ses propres critères. Avantageuse pour la CCPN, notamment pour financer une partie des restes à charges pour l'enfance et la petite enfance.

Au titre de l'année 2022, le conseil communautaire de la CCPN a opté pour une répartition dérogatoire option 1 dite de droit commun « majorité des 2/3 », entre la CCPN et ses communes membres, conférant à l'EPIC un montant de 558 094,00 € et à partager entre ses 42 communes membres un montant de 497 079,00 €.

Genvry dans le cadre du FPIC 2022 recevra 5 811,00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

ENTRETIEN DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que le sol du cimetière composé de pelouse et de cailloux, nécessite un désherbage continu et leur rappelle que les agents techniques n'utilisent plus de produits phytosanitaires mais un désherbage écologique consistant à utiliser un chalumeau.

Monsieur le Maire précise toutefois au conseil que ce désherbage thermique gourmand en gaz est très chronophage pour les agents.

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'une réflexion a été engagée entre lui, Monsieur Coget et les agents techniques pour corriger cette difficulté, consistant à remplacer dans certains endroits du cimetière les cailloux par du gazon.

Monsieur le Maire indique aux membres que les cailloux récupérés, pourraient être réimplantés entre le cimetière et l'Eglise St Clément puis bordés par des pourtours en béton.

Monsieur le Maire propose aux membres, de spéculer sur différentes idées d'aménagement et leur indique qu'en parallèle, la commission 2 responsable des travaux, de l'urbanisme, de la sécurité et de l'environnement se réunira prochainement au cimetière pour effectuer un point sur les possibilités d'amélioration de l'entretien du sol.

VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré une nouvelle fois Monsieur Leroy de l'ADTOSAO en présence de Mme Herreboudt et de Monsieur Larroche, pour affiner l'implantation de la vidéoprotection et réactualiser le devis selon les besoins de sécurité de la commune.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que l'ADTOSAO va proposer un programme « clé en main » allant de la mise en place d'un marché avec recherche d'entreprises jusqu'aux sollicitations auprès de subventionneurs comme l'Etat, le Conseil départemental de l'Oise et la Région Hauts-de-France.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune peut également proposer des entreprises et quelle sera le seul décideur quant au choix de la société intervenante.

Monsieur le Maire indique au conseil que cette installation de caméras de sécurité devient urgente suite à un nouvel acte de vandalisme portant sur le découpage de la clôture de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire signale aux conseillers que ce dernier entretien avec Monsieur Leroy très rapproché de la réunion d'aujourd'hui, a débouché sur l'annulation et le report du vote des délibérations n°s 5, 6 7 et 8, au mardi 6 décembre prochain permettant ainsi à Monsieur Leroy de présenter un programme et un devis finalisés.

DEVIS CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à l'ADTOSAO à titre informel, une étude de faisabilité relative à la construction par la commune, d'un pavillon dans le lotissement « Le Clos des Jardins Beguestre », de manière à se projeter sur les possibilités financières de l'opération.

Monsieur le Maire présente aux membres un premier chiffrage de 247 000.00 € qui ne prévoit pas la construction d'un garage puis expose une seconde évaluation d'un montant de 284 000.00 € avec construction d'un garage.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, que ces informations seront étudiées très prochainement par la commission 2 responsable des travaux, de l'urbanisme, de la sécurité et de l'environnement afin d'éclairer le Conseil Municipal vis-à-vis de ce projet.

Les membres du conseil municipal discutent sur l'ensemble des informations annoncées par Monsieur le Maire de manière connaître les différentes alternatives en matière de choix du maître d'œuvre représenté dans ce dossier par l'ADTOSAO.

Le Conseil Municipal s'inquiète par ailleurs, du coût des travaux annoncé par rapport au montant du produit de la vente des deux pavillons communaux situé pour le premier au 80 Clos Dhervilly vendu au prix de 150 000.00 € et pour le second implanté au 159 Clos d'Hervilly vendu pour 125 000.00 € soit une provision de 275 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la construction du pavillon doit être opérée sur des fondations profondes pour corriger les mouvements d'argile et que cette obligation augmente considérablement le coût de l'opération.

Monsieur le Maire prévient les conseillers que les tarifs annoncés sont surestimés puisqu'ils ont été calculés au maximum des options envisageables.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a toujours la possibilité de choisir son constructeur et son architecte malgré les propositions émises par l'ADTOSAO.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant au conseil que ce projet sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

MAISON COMMUNALE SISE AU 40, CLOS DHERVILLY :

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Velez, souhaitent acheter le pavillon communal du 41, Clos Dhervilly qu'ils occupent actuellement comme locataires.

Monsieur le Maire indique aux membres qu'il a sollicité Madame Coubron de l'Étude de Maître HUBAU de Noyon, pour estimer son prix de vente.

Les Conseillers s'inquiètent du fait de se priver des loyers comme étant des revenus réguliers pour la commune en vendant encore une maison communale et s'expriment en défaveur de la vente de ce pavillon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maison demande un entretien grandissant consécutif à sa vétusté et souligne entre autres, que la chaudière devra être changée prochainement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir cette demande au prochain conseil municipal, après avoir reçu l'estimation du Notaire relative au prix de vente de la maison communale.

ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux pistes d'économie d'énergie consistant à limiter l'éclairage public de nuit soit en arrêtant un candélabre sur deux (retrait d'une ampoule sur deux) soit en instaurant une coupure générale limitée à certains horaires.

Monsieur le Maire invite le conseil dans un premier temps, à se réunir rapidement pour parcourir le village de nuit, afin d'étudier les lieux ne nécessitant pas un éclairage constant.

TAILLE DES ARBRES :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire élaguer les 12 tilleuls situés route de Noyon en formation « tête de chat » de façon à éclaircir leur développement.

Monsieur le Maire indique également qu'il n'est pas nécessaire de tailler les platanes cette année, situés au Clos Dhervilly mais plutôt en 2023, à la suite des conseils apportés par l'entreprise COI.VER.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents communaux souhaitent tailler les 22 tilleuls du lotissement du Clos des Jardins Beguestre.

Monsieur le Maire dit au conseil qu'il a été constaté que les 3 catalpas de la salle des fêtes traditionnellement parés de guirlandes de Noël étaient malades et qu'il a été décidé de les abattre.

Monsieur le Maire indique par ailleurs aux membres que les 3 autres situés devant l'Eglise ont été taillés.

ETAT DE LA CHAUSSEE DU LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a prévu une réunion le 14 novembre prochain relative aux malfaçons relevées sur la chaussée, les trottoirs et les candélabres du lotissement, avec les entreprises concernées par la conception de celui-ci comme l'entreprise Degauchy pour les voiries, Engie Inéo pour le réseau électrique et Verdi pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'entreprise Degauchy a par ailleurs proposé de combler les fissures du macadam.

PARCELLE CADASTREE 55 LOT N°3 :

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur MOTTA, propriétaire de la parcelle n°2 actuellement en construction de son pavillon d'habitation propose l'achat de la parcelle cadastrée 55 lot n°3 située à côté.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que cette parcelle est dorénavant réservée pour Monsieur MOTTA qui transmettra prochainement une offre de prix d'achat.

PARCELLE CADASTREE ZD 42 LOT N°12 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée ZD 42 lot n°12 est équipée de deux arrivées d'eau, deux évacuations d'eau pluviale et tout à l'égout, et qu'il a pris des renseignements sur les possibilités de construction d'une maison mitoyenne communale sur cette grande parcelle de 1 203 m².

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il a vérifié le règlement du lotissement qui indique que seules sont admises les constructions à usage d'habitation individuelle à raison d'un seul logement par lot.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il pourrait être envisagé de couper la parcelle en deux et de la border en deux terrains de 600 m².

Le conseil municipal prend acte de cette information et propose à Monsieur le Maire de se renseigner à ce propos auprès du service urbanisme de la CCPN.

CONCOURS DE BELOTE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Ganzitti , 3^{ème} adjoint responsable de l'organisation des festivités.

Monsieur Patrick Ganzitti rappelle aux membres que le concours de Belote aura lieu à la salle d'Estourmel le samedi 5 novembre prochain.

SOIREE BEAUJOLAIS :

Monsieur Patrick Ganzitti informe le conseil que la soirée Beaujolais aura lieu le vendredi 18 novembre.

CEREMONIES DES JEUNES DIPLOMES ET DES NOUVEAUX ARRIVANTS :

Monsieur Patrick Ganzitti rappelle à l'assemblée que le samedi 19 novembre à 18 h 30 aura lieu la cérémonie des jeunes diplômés, qui recevront une carte d'achat Illicado d'une valeur de 20.00 € en récompense de leur réussite.

Monsieur Patrick Ganzitti informe les conseillers que ce même jour les nouveaux arrivants dans le village recevront à leur tour un colis d'accueil dans la commune d'un montant de 20.00 €.

MARCHE DE NOEL :

Monsieur Patrick Ganzitti rappelle au conseil que le marché de Noël est organisé le dimanche 4 décembre prochain de 10 h 00 à 17 h 00.

COLIS DE NOEL :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la distribution des colis aux aînés aura lieu dans la matinée du dimanche 4 décembre à partir de 9 h 00 jusqu'à 12 h 00.

SEANCE DE CINEMA NOEL OFFERTE AUX ENFANTS DE GENVRY :

Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint prend la parole afin d'expliquer au conseil qu'il a demandé au Cinéma Paradisio de Noyon un devis pour l'organisation de la projection d'un film de Noël offerte aux enfants de Genvry âgés de 3 à 12 ans et à leurs accompagnants le samedi 3 décembre prochain.

Monsieur Eric Dujour explique que le devis d'un montant de 340.00 € TTC prévoit d'une part la participation de 60 personnes à la séance et d'autre part la privatisation d'une salle pour partager un goûter de Noël vers 17h30, à l'issue du film.

Monsieur Eric Dujour précise aux conseillers qu'un recensement des enfants du village sera opéré rapidement et qu'en cas de faible participation arrêtée à 5 participants, les familles inscrites assisteront à la séance en autonomie.

CONCOURS DECORATIONS DE NOEL 2022 MAISONS DU VILLAGE :

Monsieur Patrick Ganzitti informe les conseillers de l'annulation du concours consistant à décorer, par des illuminations de Noël les maisons des particuliers de Genvry qui le souhaitent, en raison de la crise de l'énergie électrique de cette année.

SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint en charge du dossier.

Monsieur Eric Dujour explique au conseil que la commission V s'est réunie le 25 octobre dernier pour affiner l'ergonomie du site internet en sélectionnant entre autres, sa charte graphique, sa couleur dominante, la structure de ses menus déroulants de manière à rendre les recherches simples, performantes et instinctives pour que l'internaute y trouve aisément une information.

Monsieur Eric Dujour précise aux membres que la commission a également travaillé le design de la page d'accueil, illustrée par le nouveau blason de Genvry retenu par le conseil de ce jour, et sélectionnera prochainement une photo de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Eric Dujour annonce à l'assemblée, que la présentation officielle du site pourrait se faire lors des vœux du maire prévus début 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 06 décembre 2022 à 20 h 00.

Genvry, le 27/10/2022

Le Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE

Le Maire
Claude PELEMAN

